L’entreprise « SG Education Canine », ci-après « SG » est composée d’un personnel :

* Bénéficiant du certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie d’espèces domestiques. N°7417-2015-0059
* Formé aux premiers secours, sur les races canines et félines

La présente attestation n’a de valeur, qu’une fois les mentions au recto, remplies.

La rééducation physique ou psychique de l’animal visé par la présente attestation, n’aura lieu que sous l’étroite et constante surveillance d’un membre de « SG », prenant effet au moment de sa prise en charge par ce dernier.

La prise en charge est effectuée dés la remise de l’attestation du vétérinaire, dans le même temps, celle de l’animal.

**ASSURANCE :**

« SG » est au bénéfice d’une assurance pour les dommages causés sur les animaux qui lui sont confiés, dans le cadre d’un contrat d’assurance spécifique à l’éducation canine et le comportementalisme auprès des chiens. Sont notamment couverts : Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus. En faute inexcusable ou faute intentionnelle ; en pollution et atteintes à l’environnement ; en intoxications alimentaires ; en vol ; en dommages aux biens. L’engagement des closes contractuelles de « SG » prend fin à la restitution de l’animal.

Tous dommages causés par ou sur l’animal visé par la présente attestation en dehors de l’enceinte de « SG », en zone d’attente, ou sous le contrôle direct de son maître est de la responsabilité de ce dernier. Le propriétaire de l’animal, par sa signature, atteste de l’existence d’une assurance responsabilité civile à son nom.

« SG » se réserve le droit de refuser l’accès à son enceinte, aux animaux ne respectant pas les présentes conditions. De même, les personnes ne se soumettant pas aux ordres donnés par « SG ».

**Milieu aquatique :**

Une piscine de 10x4m est à disposition de l’animal visé par la présente attestation. Seul le personnel de « SG » est habilité à pénétrer dans le bassin avec l’animal.

Le taux de PH et la désinfection sont automatisés et testés avant et après l’accès au bassin. L’eau est à une température oscillant entre 28°C et 30°C.

Le bassin se trouvant en extérieur, son accès est réservé à une météo adaptée.

L’animal, avant son entrée dans le bassin, sera brossé et shampooiné. De même à sa sortie, il devra être rincé à l’eau claire.

Les chiennes en période de chaleur ne sont pas autorisées, les blessures superficielles ou autres dermatoses susceptibles de s’infecter ou de répandre des bactéries dans le bassin sont interdits.

L’animal aura mangé au moins 2 heures avant son entrée dans le bassin. Nous demandons aux maîtres de ne pas nourrir l’animal au moins 1 heure après sa sortie du bassin. Ces conditions sont identiques pour le tapis de course.

**Tapis sec de course :**

L’usage du tapis de course a le même but que celui utilisé pour les humains. Il peut néanmoins, outre la canalisation des émotions phobiques et la rééducation physique, proposer des programmes sportifs, visant l’amaigrissement de l’animal ou entretenir sa condition physique.

**Propriétaire :**

Pris connaissance le : Signature :